



Affaire Blessing : le Procureur Général confirme le déni de vérité et de justice

Communiqué de presse de Tous Migrants et Border Forensics du 30 juin 2022

Le 27 mai 2022, l'association TOUS MIGRANTS et la sœur de Blessing MATTHEW ont introduit une demande de réouverture de l'information judiciaire sur charges nouvelles auprès du Procureur de la République.

Il sera en effet rappelé qu'un non-lieu avait été prononcé le 18 juin 2020 en dépit des circonstances tout à fait troubles du décès de Blessing MATTHEW. Ce non-lieu est intervenu ab initio, soit sans investigations complémentaires et donc de manière tout à fait singulière.

Ce non-lieu a été confirmé le 9 février 2021 par la chambre de l'instruction de la cour d'appel, en dépit des nombreuses contradictions mises en avant par les parties civiles qui ont également contesté l'impartialité de la procédure.

Or, postérieurement à cette décision, un certain nombre d'éléments nouveaux et déterminants sont apparus.

D'une part, à la lumière du travail technique considérable réalisé par BORDER FORENSICS, des incohérences inédites dans les déclarations des gendarmes ont été mises en exergue.

D'autre part, l'association TOUS MIGRANTS est parvenue à recueillir la parole d'un témoin direct des faits, dont la situation n'avait pas permis d'être entendu physiquement par les enquêteurs de façon sereine.

Contre toute attente, le 23 juin 2022, les Conseils des parties civiles ont été rendus destinataires d'un courrier du Procureur Général indiquant qu'il n'envisageait pas de saisir la chambre de l'instruction. ,

Ce refus, particulièrement succinct, se fonde sur deux arguments :

- « *Les contradictions évoquées dans le mémoire entre les différentes déclarations des gendarmes quant au déroulement de la recherche dans le village de La Vachette des trois personnes en fuite n'apparaissent pas pertinentes, dès lors que chaque gendarme décrit son intervention et son positionnement* ».
- « *L'existence du témoin prénommé Hervé était connue... et les enquêteurs avaient eu deux contacts téléphoniques avec lui les 14 et 15 mai 2018 et il n'avait pas évoqué de guet-apens. La chambre d'instruction avait expressément indiqué que son audition n'était pas utile à la manifestation de la vérité.* »

Cette décision du Procureur Général, qui tient en quelques lignes et qui a été prise en très peu de temps, balaye tous les éléments nouveaux apportés par notre enquête.

Pas plus que les décisions précédentes, celle-ci n'apporte aucun élément concret permettant de lever les contradictions, incohérences et zones d'ombre que nous avons mises en évidence. Qui plus est, le Procureur refuse d'entendre le principal témoin qui, pour la première fois, révélait l'existence d'un véritable guet-apens.

Cette décision prive les parties civiles d'obtenir toute la vérité sur les circonstances de la mort de Blessing MATTHEW. La justice n'a pas eu le courage suffisant pour accepter la remise en cause de l'enquête qui avait été réalisée par le Procureur, soit en l'absence d'un magistrat indépendant.

Cette décision est d'autant plus inconcevable que les obligations de la France en matière d'enquête sont censées être renforcées en cas de décès. L'association TOUS MIGRANTS voit dans cette décision un refus de faire la lumière sur une affaire mettant en cause les forces de l'ordre avec la circonstance que la victime est une exilée.

En réaction aux circonstances de la mort de sa sœur, Happy MATTHEW nous a dit : *"Ils ont juste laissé une personne mourir parce qu'elle n'est pas blanche comme eux, elle n'est pas Française comme eux."* Le déni de vérité et de justice que confirme le Procureur perpétue le traitement discriminatoire et inhumain de Blessing MATTHEW après sa mort.

De manière plus générale, cette décision est symptomatique d'une absence de véritable contrôle de la Justice face aux très graves violations des droits de l'Homme subies par les personnes exilées.

Dans un contexte de militarisation croissante de la frontière depuis 2015, et dans un climat politique délétère, où les personnes exilées et les humanitaires qui les accompagnent se voient dénier l'accès aux droits fondamentaux et sont traités comme des citoyens de seconde zone, cette décision doit servir de sursaut.

Rien n'arrêtera notre demande de « *vérité et justice pour Blessing* ».

Contacts presse Tous Migrants

Mail : tousmigrants@protonmail.com

Tél : Agnès Antoine : 06 37 75 75 77 / Michel Rousseau : 06 80 60 43 50

Contacts presse Border Forensics

FR : Sarah Bachelierie : Mail : sarah.bachelierie@ens-lyon.fr / Tél : + 33 6 41 01 33 90

FR / EN : Charles Heller : Mail : ch@borderforensics.org / Tel : + 41 79 203 80 55

EN / IT : Lorenzo Pezzani : lp@borderforensics.org

FR / IT : Cristina Del Biaggio : cristina.del-biaggio@univ-grenoble-alpes.fr / +33 6 76 03 97 14

Contact presse avocat

Vincent Brengarth : v.brengarth@bourdon-associes.com / 06 72 15 82 80